Règlement du Jeu Concours
« RAMASSE-BILLETS »
Du 17/11/2026 au 24/11/2026

La société **CEETRUS FRANCE,** Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 243-245 rue Jean Jaurès, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro B 969 201 532,

Représentée par son mandataire, la société **NHOOD SERVICES FRANCE**, Société par Actions Simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 243-245 Rue Jean Jaurès, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE et identifiée au Répertoire SIRENE sous le numéro 534 886 411,

Titulaire de la carte professionnelle Syndic, Gestion immobilière et Transaction sur immeuble et fonds de commerce n° CPI 5906 2016 000 012 159 délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grand Lille,

Titulaire d'une garantie financière délivrée par la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS (CEGC) dont le siège est situé à PARIS (75013), 59 Avenue Pierre Mendès France, entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE et identifiée au Répertoire SIRENE sous le numéro 382 506 079,

Ci-après « **L'ORGANISATEUR** ».

PRÉAMBULE

L'ORGANISATEUR est une société spécialisée dans les services immobiliers. Elle a notamment en charge, en sa qualité de mandataire, la gestion des actifs immobiliers de plusieurs clients.

L'ORGANISATEUR est amené à organiser, dans le cadre d'opérations visant à promouvoir les Sites qu'il a en gestion, des **loteries et jeux-concours gratuits et sans obligation d'achat** pour les clients, selon les modalités décrites ci-dessous.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions applicables **au jeu-concours** intitulé **RAMASSE-BILLETS** (ci-après désigné le « **Jeu** »), valable **du dix-sept, au vingt-quatre novembre deux-mille vingt-six (du 17/11/2026 au 24/11/2026)**, dans les Sites visés ci-dessous.

Ledit règlement peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne sur le site internet des Sites concernés.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler, de mettre fin ou de modifier le Jeu.

Le participant au Jeu sera désigné ci-après le « **PARTICIPANT** ».

Le gagnant du Jeu sera désigné ci-après le « **GAGNANT** ».

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

ORGANISATION DU JEU

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DU JEU

Le Jeu, objet du règlement prendra la forme d'un jeu-concours par inscription via la plateforme Adictiz dont l'objet est le suivant : Jeu-concours **RAMASSE-BILLETS.**

Le Jeu repose sur deux mécaniques successives : un jeu d'adresse virtuel consistant à collecter des objets afin de cumuler des points, suivi d'un instant gagnant accessible aux PARTICIPANTS ayant atteint le score minimum requis.

Dates du Jeu : du dix-sept, au vingt-quatre novembre deux-mille vingt-six (du 17/11/2026 au 24/11/2026),

Site(s) concerné(s) : le centre-commercial Aushopping Caluire, 69300 Caluire et Cuire.

L'ORGANISATEUR pourra suspendre temporairement l'accès au Jeu pour des raisons de sécurité, de maintenance technique, de capacité d'accueil ou de bon déroulement de l'opération..

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Mécanique du Jeu :

Pour participer, le PARTICIPANT doit :

- S'inscrire au Jeu en remplissant formulaire d'inscription : https://caluire.jeu-aushopping.com/rattrape-tout-iii48yql5q
- Renseigner de manière complète et exacte les informations obligatoires demandées dans le formulaire, notamment ses nom, prénom, adresse électronique, date de naissance, numéro de téléphone et code postal.

Une fois son inscription validée, le PARTICIPANT accède au jeu virtuel « RAMASSE-BILLETS ».

Le principe consiste à déplacer un panier afin d'attraper un maximum d'objets pendant une durée de soixante (60) secondes. Certains objets permettent de cumuler des points (+10, +20 ou +30 points), tandis que d'autres entraînent une perte de points (-10, -20 ou -30 points).

Pour accéder à la seconde étape du Jeu (instant gagnant), le PARTICIPANT doit obtenir un score minimum de dix (10) points à l'issue de sa partie.

- Si le score obtenu est inférieur à dix (10) points, le PARTICIPANT ne peut pas accéder à l'instant gagnant et sa participation prend fin.
- Si le score obtenu est supérieur ou égal à dix (10) points, le PARTICIPANT accède à la mécanique « Click & Win », lui permettant de tenter de remporter l'une des dotations mises en jeu.

Le PARTICIPANT doit alors cliquer sur le bouton prévu à cet effet pour découvrir immédiatement s'il a remporté une dotation. L'obtention du score minimum requis ne garantit en aucun cas l'attribution d'un cadeau.

La participation est limitée à une (1) seule participation par personne pendant toute la durée du Jeu. L'ORGANISATEUR pourra effectuer des contrôles à partir de l'adresse électronique et/ou du numéro de téléphone renseignés.

Toute participation incomplète, inexacte, frauduleuse ou ne respectant pas les présentes modalités pourra être annulée. Seule l'inscription validée sur le dispositif officiel fait foi de participation.

Modalités particulières de participation :

La participation au présent jeu concours est interdite à toute personne liée par contrat de travail direct ou indirect, permanent ou temporaire, à L'ORGANISATEUR.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Modalités de désignation des GAGNANTS :

Les GAGNANTS sont désignés selon le principe des instants gagnants, via la mécanique « Click & Win » de la plateforme Adictiz.

Seuls les PARTICIPANTS ayant obtenu un score minimum de dix (10) points lors du jeu « RAMASSE-BILLETS » peuvent accéder à l'instant gagnant et tenter de remporter une dotation.

Les dotations sont attribuées automatiquement selon des dates et horaires de disponibilité préalablement programmés par l'ORGANISATEUR, dans la limite des lots disponibles.

Seuls les PARTICIPANTS remplissant l'intégralité des conditions de participation et ayant dûment complété le formulaire d'inscription pourront être déclarés GAGNANTS. Un même PARTICIPANT ne pourra remporter qu'une seule dotation pendant toute la durée du Jeu.

Nombre de GAGNANTS : six (6) GAGNANTS maximum pourront être désignés pendant toute la durée de l'opération, dans la limite des dotations effectivement attribuées.

Modalités de prise de contact avec le ou les GAGNANTS : Les GAGNANTS sont informés immédiatement de leur gain à l'issue de leur participation à l'instant gagnant « Click & Win ». Un e-mail de confirmation précisant la dotation remportée et les modalités de retrait est automatiquement envoyé à l'adresse électronique renseignée lors de l'inscription.

Date de prise de contact avec le ou les GAGNANTS : Les GAGNANTS sont informés de leur résultat immédiatement à l'issue de leur participation. L'e-mail de confirmation est déclenché automatiquement lors de l'attribution de la dotation, sous réserve des délais techniques d'acheminement.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Dotation(s) : six (6) dotations physiques sont mises en jeu à savoir :

- Un (1) masque LED anti-âge et anti-imperfections de la marque SILK'N, d'une valeur de cent-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (119,99 €).
- Une (1) montre connectée modèle Vívoactive 6 de la marque GARMIN, d'une valeur de deux cent-quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (299,99 €).
- Un (1) lot composé de trois (3) paires de chaussettes de la marque LACOSTE, d'une valeur de vingt euros (20 €) et d'un kit de nettoyage de la marque CREP PROTECT, d'une valeur de vingt euros (20 €).
- Un (1) calendrier de l'Avent de la marque ADOPT, d'une valeur de soixante-quatorze euros et quatre-vingt-quinze centimes (74,95 €).

- Un (1) calendrier de l'Avent de la marque MAYBELLINE, d'une valeur de soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (79,90 €).
- Un (1) four à pizza modèle EKFP1230 de la marque ELECTROLINE, d'une valeur de cent-soixante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (169,99 €).

Valeur commerciale des dotations : la valeur commerciale totale des six (6) dotations est de sept-cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-deux centimes (784,82 €).

Répartition des dotations : six (6) GAGNANTS maximum pourront remporter chacun une (1) dotation physique, attribuée automatiquement selon le principe des instants gagnants, dans la limite des lots disponibles.

Les dotations sont attribuées de manière aléatoire selon les dates et horaires de disponibilité programmés. Le PARTICIPANT ne peut pas choisir la dotation qui lui est attribuée.

Les dotations sont à retirer exclusivement au centre commercial Aushopping Caluire, lors de l'animation Cash Machine, du vingt-quatre au vingt-huit novembre deux mille vingt-six (du 24 au 28 novembre 2026) inclus, de quatorze heures à dix-huit heures (de 14h à 18h), selon les modalités de remise précisées dans le présent règlement.

Les dotations ne peuvent être échangées contre leur valeur en espèces, remplacées par un autre produit à la demande du GAGNANT ni donner lieu à un rendu de monnaie.

ARTICLE 5 – REMISE OU RETRAIT DES LOTS

Modalités de remise des lots : Les dotations remportées dans le cadre du Jeu « RAMASSE-BILLETS » sont à retirer exclusivement au centre commercial Aushopping Caluire, au niveau de l'espace dédié à l'animation Cash Machine, du vingt-quatre au vingt-huit novembre deux mille vingt-six (du 24 au 28 novembre 2026), de quatorze heures à dix-huit heures (de 14h à 18h).

À l'issue de l'instant gagnant, chaque GAGNANT reçoit un e-mail de confirmation précisant la dotation remportée. Cet e-mail devra être présenté à l'équipe d'animation lors du retrait du lot.

La remise de la dotation sera effectuée après vérification de l'identité du GAGNANT, de la validité de sa participation et de l'absence de retrait préalable du lot.

Les dotations sont nominatives et ne pourront être remises qu'une seule fois.

Tout lot non récupéré avant le vingt-huit novembre deux mille vingt-six (28 novembre 2026) à dix-huit heures (18h) sera considéré comme non réclamé et restera la propriété de l'ORGANISATEUR, sans possibilité de remboursement ni de compensation.

En cas de refus du lot par le GAGNANT, celui-ci sera considéré comme abandonné.

Les dotations non attribuées à la clôture du Jeu resteront la propriété de l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 6 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site internet du centre commercial : https://caluire.aushopping.com/

Il est également accessible depuis la plateforme de participation au Jeu.

Il peut également être consulté, sur demande, auprès de l'équipe d'animation présente au centre commercial Aushopping Caluire, du vingt-quatre au vingt-huit novembre deux mille vingt-six (du 24 au 28 novembre 2026), de quatorze heures à dix-huit heures (de 14h à 18h).

Toute question ou réclamation relative au Jeu peut être adressée à l'adresse électronique suivante : cbadet-prost@nhood.com

Fait le mardi quatre novembre deux mille vingt-six (4 novembre 2026).

CONDITIONS DU JEU

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Sauf stipulation expresse contraire entre les Parties, les termes utilisés dans le Contrat, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, auront la signification suivante :

- **Site** : Désigne les lieux au sein desquels pourront être effectuées les Prestations.
- **Loterie** : Jeu de hasard provoquant l'attribution d'un gain ou d'un avantage par la voie d'un tirage au sort ou par l'intervention d'un élément aléatoire.
- **Concours** : Compétition à participation rapide qui récompense ceux qui ont subi une épreuve avec succès.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Participants

Le Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures, résidantes en France métropolitaine ou dans un pays limitrophe, disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu.

La personne mineure âgée de plus de 16 ans est admise à participer au Jeu, à condition qu'elle ait obtenu l'accord préalable et écrit de ses parents ou à défaut, du titulaire de l'autorité parentale. Le simple fait de participer au Jeu implique que la personne mineure ait obtenu l'autorisation préalable de ses représentants légaux. La participation au Jeu de cette personne mineure se fait sous la pleine et entière responsabilité du représentant légal, pouvant justifier de l'autorité parentale. L'ORGANISATEUR se réserve néanmoins le droit d'en demander à tout moment la justification écrite, et de disqualifier tout PARTICIPANT qui ne justifierait pas de cette autorisation dans les délais impartis.

Ne peuvent pas participer au Jeu les membres du personnel de l'ORGANISATEUR et/ou des sociétés participantes à la mise en œuvre dudit Jeu, directement ou indirectement, ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du Jeu.
Est également exclu de toute participation au Jeu le personnel de l'Hypermarché AUCHAN et des galeries commerciales des Centres Commerciaux AUSHOPPING participant à l'opération, ainsi que les membres de leur famille.

Le non-respect desdites règles de participation entraînera la nullité de la participation du PARTICIPANT.

2.2 Engagements Des Participants

La participation au Jeu est limitée à une (1) seule participation par personne pendant toute la durée du Jeu. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de procéder, à tout moment, à toutes les vérifications qui s'imposeraient. La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par GAGNANT. Ainsi toute utilisation d'adresses différentes pour un même PARTICIPANT serait considérée comme une tentative de fraude.

Pour la participation au Jeu, il appartient au PARTICIPANT de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du dossier du GAGNANT qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les PARTICIPANTS autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par l'ORGANISATEUR, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux GAGNANTS potentiels.

Les PARTICIPANTS qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les PARTICIPANTS en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront également exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses GAGNANTS. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de l'ORGANISATEUR.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un PARTICIPANT entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

La participation au Jeu induit l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois françaises et règlements applicables aux jeux en vigueur sur le territoire français.

ARTICLE 3 – DOTATIONS

Les lots ne seront ni échangeables, ni remboursables.

Dès réception du lot par le GAGNANT, celui-ci sera sous sa responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détérioration, le GAGNANT ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou remplacement.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange, de remplacement ou de reprise pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Aucun document ou photographie relatif aux dotations n'est contractuel. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux prix proposés, un lot de caractéristiques proches.

Le cas échéant, tout PARTICIPANT prendra à sa charge tous les frais/taxes liés à la participation au Jeu et à l'utilisation du lot.

ARTICLE 4 - DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, l'ORGANISATEUR pourra être amenées à traiter des données à caractère personnel au sens des dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, afin de réaliser les finalités suivantes : la conclusion, la gestion et l'exécution du Jeu

L'ORGANISATEUR agira alors en qualité de responsable de traitement et s'engage, à ce titre, à respecter la législation et réglementation en vigueur, dans toutes ses évolutions, concernant le traitement des données à caractère personnel. L'ORGNISATEUR s'engage à prendre les mesures organisationnelles et techniques appropriées permettant d'assurer la sécurité des données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu.

Les données à caractère personnel sont destinées aux services internes de l'ORGANISATEUR. Elles sont susceptibles d'être communiquées par lui à son mandant, aux prestataires tiers et sous-traitants (dans cette hypothèse, l'ORGANISATEUR sera garant du respect par le prestataire tiers ou sous-traitant de la présente clause et de la législation et réglementation applicable).

Elles pourront également être communiquées aux autorités compétentes, à leur demande, dans le cadre de procédures judiciaires, de recherches judiciaires et de sollicitations d'information ou afin de se conformer à d'autres obligations légales.

Au terme du Jeu, l'archivage des documents contenant lesdites données personnelles sera réalisé selon des modalités conformes à la législation en vigueur et, dans tous les cas, l'ORGANISATEUR permettra aux personnes concernées d'exercer leurs droits, si elles en font la demande (droit d'accès, de copie, d'opposition, de rectification et d'effacement, et droit de définir des directives relatives au sort des données personnelles pour la personne physique qui ne pourrait plus les exercer).

Néanmoins le droit à l'effacement ne pourra être exercé que dans la mesure où le traitement des données personnelles n'est plus nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice.

Le PARTICIPANT est informé de sa faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

La participation au Jeu vaut consentement pour les traitements mentionnés.

ARTICLE 5 – LIMITE DE RESPONSABILITÉ

L'ORGANISATEUR et son mandant ne pourront être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté ou si les circonstances l'exigent, le Jeu devait être écourté, prolongé, reporté, modifié ou annulé. Les informations relatives à la suppression ou la modification du Jeu seront publiées sur les sites internet des Centres Commerciaux concernés.

Ils ne sauront être tenus pour responsables de tous faits qui ne leur seraient pas imputables, notamment si les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ou en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de mauvais acheminement du courrier électronique ou postal, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques.

L'ORGANISATEUR et son mandant dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature

(virus, bogue…) occasionnée sur le système du PARTICIPANT, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Ils ne pourront être tenus responsables de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du GAGNANT. L'ORGANISATEUR n'effectuera aucune recherche complémentaire si le GAGNANT reste indisponible et/ou injoignable.

ARTICLE 6 – LOI APPLICABLE, RÉCLAMATION, JURIDICTION COMPÉTENTE ET ÉLECTION DE DOMICILE

Le Jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

L'ORGANISATEUR tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci.

Cependant, toute contestation ou réclamation relative au Jeu pourra être formulée par écrit et adressée aux Centres Commerciaux concernés via l'adresse électronique indiquée ci-avant. En revanche, ladite contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu.
Cette réclamation devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du PARTICIPANT et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

En cas de différend relatif à la validité, à l'interprétation, et/ou à l'exécution du présent règlement, l'ORGANISATEUR et le PARTICIPANT s'efforceront de coopérer, de bonne foi, en vue de trouver une solution amiable.

En cas d'impossibilité de résolution amiable du litige, les Parties conviennent de soumettre celui-ci à une procédure de médiation. Conformément à l'article L 611-1 du code de la consommation, le PARTICIPANT est informé qu'il a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation dans les conditions prévues aux articles L 611-1 et suivants du code de la consommation, dont les coordonnées administratives sont :

MEDIMMOCONSO,
1 Allée du Parc de Mesemena - Bât A –
CS 25222 – 44505 LA BAULE CEDEX

Site internet : https://medimmoconso.fr/adresser-une-reclamation/.

Les frais inhérents à la procédure sont à la charge exclusive de l'ORGANISATEUR ; chaque Partie conservant toutefois à sa charge ses propres frais et honoraires de conseils et d'avocats. Durant le temps de la médiation et/ou en cas d'échec de celle-ci, l'ORGANISATEUR et le PARTICIPANT conserveront la faculté de saisir les Tribunaux. Le différend sera alors soumis à la juridiction compétente du lieu du domicile du demandeur.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur siège social ou domicile respectif.

ARTICLE 7 – DROIT À L'IMAGE

Toutes les personnes ayant participé au jeu concours acceptent du seul fait de leur participation au jeu concours, que leur nom soit cité et leur image diffusée sur la page Facebook, Instagram et tout autre support de communication lié à l'évènement, sans pouvoir exiger une quelconque rémunération en contrepartie. Tout participant bénéficie d'un droit d'accès, conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978, sur simple demande adressée au centre commercial Aushopping dont l'adresse est 1 Boulevard André Boulloche, 69800 SAINT PRIEST.